

**GRAYMONT**

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022  
Date d'émission: 2022-12-16 Date de révision: 2025-11-04 Remplace la fiche: 2025-05-07 Version: 2.6

### SECTION 1 Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Chaux Calcique Éteinte

#### 1.2. Autres moyens d'identification

Type de produit	: Solide
Autres moyens d'identification	: Hydrated Lime; CHEM-CAL Hydrated Lime; High Calcium Hydrated Lime; DRILLING LIME; BELL MINE Hydrated Lime; PURE-CAL; BL150; BL200; Enhanced Hydrate

#### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange	: Neutralisation, flocculation, stabilisation, absorption.
Restrictions d'emploi	: Aucun connu

#### 1.4. Données relatives au fournisseur

<b>Fabricant</b> GRAYMONT #200-10991 Shellbridge Way Richmond, BC, V6X 3C6 - Canada T 1 604 207-4292; Toll free 1 866 207-4292 - F 1 604 207-9014 <a href="http://www.graymont.com">www.graymont.com</a>	<b>Distributeur</b> GRAYMONT 585 W Southridge Way Sandy, Utah, 84070 - United States T +1 801-262-3942
---	--

#### 1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence	: CHEMTREC 1 (800) 424-9300 CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr
------------------	---

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1  
Cancérogénicité, Catégorie 1A  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation du tractus respiratoire  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS)



Mention d'avertissement (GHS)  
Mentions de danger (GHS)

: Danger  
: Provoque une irritation cutanée  
Provoque des lésions oculaires graves  
Peut irriter les voies respiratoires  
Peut provoquer le cancer (inhalation)  
Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

### Conseils de prudence (GHS)

- : Se procurer les instructions avant utilisation.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Ne pas respirer les poussières.
- Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
- En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
- En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Garder sous clef.
- Éliminer le contenu et/ou le récipient à un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.5. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

## SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%Poids
Calcium (hydroxyde de)	Calcium (hydroxyde de) Hydroxyde de calcium	n° CAS: 1305-62-0	90 – 100
Silices cristallines (quartz)	Silices cristallines (quartz) Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,0001 – 1

Remarques

- : De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire.
- Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

### SECTION 4 Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

- |   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  |
| Premiers soins après inhalation           | : En cas d'inhalation: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'exposition au Canada, traiter avec de la Diphotérine, dont l'utilisation est autorisée comme solution de rinçage d'urgence. |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.  |

#### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

- |   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut causer une irritation des voies respiratoires.  |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.  |
| Symptômes chroniques                        | : Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.  |

#### 4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Autre avis médical ou traitement | : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
|----------------------------------|---|

### SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau.  |

#### 5.2. Dangers spécifiques du produit

- |                   |          |
|-------------------|----------|
| Danger d'incendie | : Aucun. |
|-------------------|----------|

#### 5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA). |
|------------------------------|--|

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

### SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

##### Pour les non-sauveteurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### Pour les sauveteurs

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédés de nettoyage : Aspirer la poussière avec un équipement équipé d'un filtre HEPA et la placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. Ventiler la zone.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7 Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter de générer de la poussière. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les régulations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires. Si la ventilation n'est pas suffisante,sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.

#### 7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer dans des récipients étanches à la poussière, secs et étiquetés. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment et en entreposant dans un bâtiment approprié.

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

### SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT LMPT	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL TWA	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

<b>Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)</b>	
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate)
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica crystaline - quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica crystaline - quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline))
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica crystaline - quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline))
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica crystaline - quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, Crystalline - Quartz
LEMT LMPT	0,1 mg/m <sup>3</sup> (designated substances regulation-respirable fraction (Silica, crystalline))
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz
VEMP	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydimite removed)))
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	300 particule/mL (Silica - Quartz, crystalline)
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica crystaline - quartz
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Quartz (Total Dust) (Silica: Crystalline)
OSHA PEL TWA	50 µg/m <sup>3</sup> (Respirable crystalline silica)
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA) use formula: (30 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> +2)) for mg/m <sup>3</sup> . CAS No. source: eCFR Table Z-1.

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	50 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)

### 8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.

#### Protection oculaire:

En cas de contact, les protections suivantes devraient être portées à moins que l'évaluation n'indique qu'un plus haut degré de protection est souhaitable : lunettes de protection contre les projections chimiques et / ou écran facial.

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail. Porter un respirateur approprié approuvé par le NIOSH si les niveaux de concentration excèdent les limites d'exposition sécuritaires.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre fine.
Couleur	: Blanc
Odeur	: Sucré Sol
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,45 solution saturée à 25°C (77°F)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C/ 68 °F	: Non applicable
Densité relative	: 2,3 – 2,4

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Solubilité	: Eau: 0,165 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 540 °C (1004 °F)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### Calcium (hydroxyde de)

Point d'ébullition	2850 °C (avec décomposition)
Température d'auto-inflammation	(non inflammable)
Pression de la vapeur	0 hPa (@ 20 °C)

### Silices cristallines (quartz)

Point d'ébullition	2230 °C
--------------------	---------

## 9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Matières comburantes. Acides forts. Humidité. Matières réactives. Métaux en poudre. Anhydrides d'acides. composés nitrés organiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## SECTION 11 Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Toxicité aiguë (oculaire)	: Non classé

### Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
----------------	-----------------------------

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 6,04 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 12,45 solution saturée à 25°C (77°F)
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
pH	12,4 (at 25 °C (saturated solution))
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 12,45 solution saturée à 25°C (77°F)
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
pH	12,4 (at 25 °C (saturated solution))
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (inhalation). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. La silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Indications complémentaires	Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une cicatrisation des poumons. Cette maladie peut entraîner l'invalidité due à une réduction de la capacité pulmonaire. Le risque de contracter la silicose et la gravité de la maladie sont associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Danger par aspiration

: Non classé

<b>Chaux Calcique Éteinte</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable
<b>Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)</b>	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12 Données écologiques

### 12.1. Écotoxicité

Écologie - général	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Chaux Calcique Éteinte</b>	
Persistante et dégradabilité	Non établi.
<b>Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)</b>	
Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Chaux Calcique Éteinte</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

### Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)

FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)
--------------------	----------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluorés	: Non
Autres informations	: Aucun autre effet connu.

## SECTION 13 Données sur l'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
--	--

## SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (TMD)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Non réglementé

### 14.3. Classe(s) relative(s) au transport

#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: Non réglementé
---	------------------

#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: Non réglementé
---	------------------

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
--	------------------

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé
--	------------------

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (TDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé

### 14.5. Dangers environnementaux

Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
---------------------	---

# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

### 14.6. Transport en vrac

Non applicable

### 14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

#### DOT

Non réglementé

#### TMD

Non réglementé

#### IMDG

Non réglementé

#### IATA

Non réglementé

## SECTION 15 Informations sur la réglementation

### 15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

### 15.2. Règlements internationaux

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.3. Règlement national

**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Composant	Réglementations nationales ou locales
Calcium (hydroxyde de)(1305-62-0)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know
Silices cristallines (quartz)(14808-60-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know

## SECTION 16 Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Date de révision : 2025-11-04

Date d'émission : 2022-12-16

Autres informations : Aucun.

Préparé par : Nexreg Compliance Inc.

[www.Nexreg.com](http://www.Nexreg.com)



# Chaux Calcique Éteinte

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Indications de changement:		
Section	Élément modifié	Remarques
7	Manutention et stockage	<b>Modifié</b> V1.1
4	Premiers secours	<b>Modifié</b> V1.2
11	Données toxicologiques	<b>Modifié</b> V1.2
3	Composition/information sur les ingrédients	<b>Modifié</b> V1.3
1	Autres moyens d'identification	<b>Modifié</b> V1.4
FDS	Mise à jour de la FDS	<b>Modifié</b> V2.4
1	Informations sur le fournisseur	<b>Modifié</b> V2.5
4	Premiers secours	<b>Modifié</b> <b>V2.6</b>

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.